

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession de biens meubles - Judo club du Bocage Bressuirais

Décision D-2023-147

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles sans limite de montant » ;
- Considérant la mise en vente des matériels de l'ex-salle de remise en forme du centre aquatique Aquadel de Cerizay ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder les matériels listés ci-dessous à l'Association Judo Club du Bocage Bressuirais – 3 Boulevard Lescure – 79 300 BRESSUIRE.

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT	N° Inventaire
Haltère bloqué caoutchouc 12kg	2	25,55 €	51,10 €	GEN2017D0045
Haltère bloqué caoutchouc 16kg	2	31,50 €	63,00 €	GEN2017D0045
Haltère bloqué caoutchouc 18kg	2	34,30 €	68,60 €	GEN2017D0045
Haltère bloqué caoutchouc 20kg	2	37,10 €	74,20 €	GEN2017D0045
Haltère bloqué caoutchouc 22kg	2	39,90 €	79,80 €	GEN2017D0045
Haltère bloqué caoutchouc 26kg	2	45,50 €	91,00 €	GEN2017D0045
Haltère bloqué caoutchouc 28kg	2	48,65 €	97,30 €	GEN2017D0045
Haltère bloqué caoutchouc 30kg	2	51,45 €	102,90 €	GEN2017D0045
Ratelier	1	282,00 €	282,00 €	GEN2017D0045
Hack Squat (n°8)	1	1 632,53 €	1 632,53 €	GEN2017D0045
Vélo RPM	2	512,98 €	1 025,96 €	GEN2017D0045
Rameur Concept II Modèle PM3 (n°4)	2	299,14 €	598,28 €	
Banc incliné (sans poids)	1	0,00 €	0,00 €	
Biceps (n°26) (sans poids)	1	0,00 €	0,00 €	
Traction (n°18)	1	0,00 €	0,00 €	
Banc horizontal (n°23)	1	0,00 €	0,00 €	


ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de 4 166,67 € HT.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier et à l'acquéreur.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/07/2023

**Le vice-Président,
par délégation
Monsieur André GUILLERMIC**



Transmis en préfecture le 1 2 JUIL. 2023

Notifié ou publié le 1 2 JUIL. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.